



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Nombre de membres
en exercice : 28

- Présents :
- Voix :

COMITÉ SYNDICAL
Du 18 mai 2026

Délibération n° D2026-21

Objet :

Approbation du procès-verbal
du 10 février 2026

Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. EUZENAT Philippe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MARTIN Pascal, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POULIN Denis, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, Mme SEILLER Sandrine, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BRODU Henri, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. DESWARTE Christophe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, M. MOUSSU James, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. TAILLANDIER Yves.

Pouvoirs :

- M. TAILLANDIER Yves donne pouvoir à M. THAUVIN Jean-Louis,
- M. BROUSSARD Didier donne pouvoir à M. GATTEPAILLE Christophe,
- Mme ROY Patricia donne pouvoir à M. JOUNY Didier.

Secrétaire de séance : M. HARROUET Richard

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L. 2252-1 à 5

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT

Vu, le Chapitre 4, Section 1 du Règlement Intérieur des Réunions voté au Comité du SMCNA du 15 décembre 2020,

Vu la note de synthèse,

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du comité syndical du 10 février 2026.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 10 février 2026.

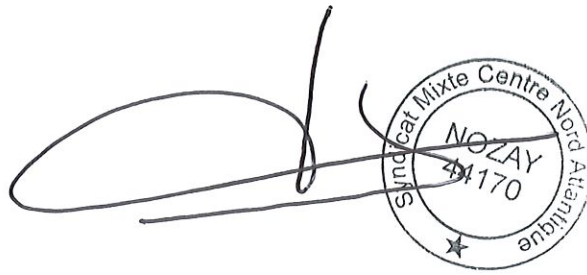
À Nozay le 19 mai 2026,

Nomenclature : 5.2.6

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-21-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

M^r Jean-Louis Thauvin
Président

M^r Richard Haroche
Secrétaire de séance



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 20/05/2026
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 19/05/2026
Certifiée exécutoire le 20/05/2026